

3.—Changements proportionnels du nombre de garçons et de filles traduits devant les tribunaux, 1937-1946, comparativement à l'année précédente et à l'année 1936

Année	Pourcentage du changement comparativement à l'année précédente			Pourcentage du changement comparativement à 1936		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
1937.....	+10.2	+11.4	+10.3	+10.2	+11.4	+10.3
1938.....	- 9.0	+ 6.8	- 7.7	+ 0.3	+19.1	+ 1.8
1939.....	+ 5.3	+16.6	+ 6.4	+ 5.6	+38.8	+ 8.3
1940.....	+ 4.0	+13.8	+ 5.0	+ 9.9	+58.1	+13.8
1941.....	+22.1	+18.4	+21.7	+34.1	+87.1	+38.4
1942.....	+14.6	+ 6.7	+13.7	+53.7	+99.7	+57.4
1943.....	-12.9	+ 1.1	-11.4	+33.9	+102.0	+39.4
1944.....	- 4.8	-10.5	- 5.5	+27.5	+80.8	+31.8
1945.....	-16.3	- 9.6	-15.6	+ 6.7	+63.4	+11.3
1946.....	-11.4	- 5.8	-10.8	- 5.5	+54.0	- 0.7

Tendances de la criminalité chez les jeunes.—Les trois premières années de la seconde Grande Guerre sont caractérisées par une augmentation sérieuse et rapide de la criminalité chez les jeunes. C'est, dans une certaine mesure, la conséquence du démembrement des foyers causé par l'enrôlement du père, la suppression résultante de l'influence restrictive de celui-ci et l'accroissement des responsabilités confiées à la mère durant son absence. Les chiffres de 1942 atteignent un sommet sans précédent, soit 11,758 condamnations pour délits majeurs et mineurs. Depuis, il s'est produit une diminution graduelle jusqu'à 7,856 en 1946, mais ce chiffre est encore plus élevé que celui de toute année de la période de 1931 à 1939. Bien que la récente diminution donne à espérer, la situation n'est pas tout à fait aussi encourageante si l'on tient compte de tous les délinquants jusqu'à l'âge de 18 ans. (Voir tableau 8, p. 307).

Plusieurs facteurs concourent à la diminution apparente du nombre de jeunes délinquants. Les collectivités se rendent compte que la solution du problème réside dans une expansion des moyens qui assurent une occupation saine après les heures de classe, la découverte hâtive des jeunes délinquants et la façon de les traiter, un meilleur service de psychiatrie pour les écoles et des cliniques d'hygiène mentale, un personnel spécialisé à qui incombent la surveillance des enfants mis en liberté et le travail auprès du tribunal des jeunes délinquants, l'expansion des services de consultation et des cours d'instruction pour les parents, et un meilleur logement. La vie familiale a été raffermie par le retour du père et des grands frères en service outre-mer et par la cessation du travail des mères à l'usine. Il n'y a plus cette facilité d'obtenir un emploi bien rémunéré qui, au cours de la guerre, détournait les jeunes gens de l'école. La police fait preuve d'un plus vif intérêt à l'égard des activités de la jeunesse, comme le démontrent la nomination de constables spéciaux aux causes des jeunes délinquants et le programme "de la police et de la jeunesse" inauguré par la Royale gendarmerie à cheval et adopté dans plusieurs centres par la police municipale et provinciale. Le versement d'allocations familiales à l'égard des enfants de moins de 16 ans et la persistance du niveau élevé de l'emploi ont contribué sensiblement à maintenir la tendance à la baisse.

Ces dernières années, des modifications ont été apportées aux lois provinciales en vue de mieux protéger la jeunesse. Par exemple, en 1942, l'Alberta défend l'embauchage de personnes de moins de 18 ans dans les salles de billard et de jeux de quilles ou leurs environs. Bien qu'une modification apportée en mars 1945 ait permis l'embauchage de garçons de moins de 18 ans comme planteurs de quilles